

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 16 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PICCA Serge, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHORE Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, SGRO Fabienne, FRANQUET BOURGEON Charline, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. Dominique MOMBARD, Maire,
M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David,
Mme SGRO Fabienne a donné pouvoir à Mme GUICHARD Valérie,
Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à
Mme BARNERON Séverine.

Conseillers municipaux présents : 17

Mme DESSEMOND Arlette a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2022_144	28/11/2022	Contrat de vérifications quinquennales des ascenseurs de la Commune - Société Bureau Veritas
		N° 145 à 149 – Délibérations du Conseil Municipal du 29 novembre 2022
DEC2022_150	01/12/2022	DIA BP AMENAGEMENTS / RAHLAOUI –Parcelles cadastrées AE 1185 et 1173 lot 3 – 1 Chemin de l'Artisanat, les Jardins de Provence, reçue en mairie le 01 décembre 2022

DEC2022_151	07/12/2022	Souscription de contrats d'assurance pour les besoins de la Commune de Mours Saint Eusèbe - Groupement SMACL Assurances Mutuelle / SMACL Assurances SA
DEC2022_152	08/12/2022	DIA BP AMENAGEMENTS / RAHLAQUI –Parcelle cadastrée AE 1177 lot 3 – 1 Chemin de l'Artisanat, les Jardins de Provence, reçue en mairie le 01 décembre 2022 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DEC2022_150

DEL2022_155 - Vote du Budget Primitif 2023 – Budget général de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, L2311-1 et suivants relatifs aux finances communales ;

Vu l'intérêt de voter le budget primitif dès la fin de l'exercice précédent afin de commencer le nouvel exercice avec des documents opérationnels ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 127 500.00 €	2 374 900.00 €
RECETTES	2 127 500.00 €	2 374 900.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE le budget primitif 2023 de la Commune.**

DEL2022_156 – Vote des subventions de fonctionnement aux associations – Année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative à l'organisation des Associations ;

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les attributions de subventions aux associations ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les associations afin qu'elles puissent organiser au mieux leurs activités ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire Subventions 2022	Subventions 2023
ENSEMBLE MUSICAL DES AINES RURAUX	200.00 €	200.00 €
A N A C R	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAIQUE DE ROMANS	800.00 €	800.00 €
ACCA	150.00 €	150.00 €
AMICALE DU CLUB DES AINES	500.00 €	500.00 €
DONNEURS DE SANG	150.00 €	150.00 €
ADAPEI LES COLOMBES	100.00 €	100.00 €
AMICALE LAÏQUE MOURS	6 000.00 €	6 000.00 €
ECLAT D’LIRE	1 000.00 €	1 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €	150.00 €
TOTAL	9 150.00 €	9 150.00 €

- **DIT** que les crédits seront prévus à l’article 6574 du budget primitif pour 2023.

DEL2022_157 - Demande de subvention – Contrat Région Ville/Région Auvergne Rhône-Alpes – Construction d’un local hors d’eau, hors d’air au stade de foot Hervé POTIGNAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur expose que le club de football local, fort de ses 433 licenciés et de sa progression des équipes de jeunes, a formulé une demande visant à créer un local comprenant 2 vestiaires aux normes de la ligue Auvergne Rhône-Alpes de football (25m²), un local à matériel supplémentaire, un bureau pour les salariés et une plateforme pour les spectateurs.

Ce projet se ferait en partenariat Mairie /Club avec, pour la partie municipale, la création du local hors d’eau hors d’air et les aménagements intérieurs seraient à la charge du club.

Ce montage s’inscrit parfaitement dans le processus d’aide à l’investissement de notre commune.

Ce club créé en 1967 ne cesse de progresser en matière d’effectif et de qualité d’encadrement des 24 équipes engagées au District Drôme-Ardèche et en ligue régionale.

Les infrastructures d'accueil, bien que satisfaisantes, sont aujourd'hui insuffisantes au regard du nombre d'adhérents.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 152 259.10 € HT et se décompose comme suit :

Principaux postes de dépenses		Montant prévisionnel (HT)	Montant éligible (HT)
Études préalables <i>(10 % maximum)</i>	<i>Néant</i>		
Maîtrise d'œuvre		4 500.00 €	4 500.00 €
Acquisition foncière	<i>Néant</i>		
Travaux (détail) :	<i>Gros œuvre</i>	67 759.10 €	67 759.10 €
	<i>Charpente, couverture et zinguerie</i>	80 000.00 €	80 000.00 €
Autres dépenses :			
Total des dépenses prévisionnelles de l'opération		152 259.10 €	152 259.10 €
TOTAL ÉLIGIBLE pour le calcul de la subvention			152 259.10 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Date d'obtention (si acquis) ou Date de dépôt ou ARDC	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%)
DETR 2022		109 220.00 €	27 305.00 €	25 %
Conseil régional : Contrat Région Ville.		152 259.10 €	60 903.64 €	40 %
Conseil départemental		99 700.00 €	19 940.00 €	20 %
FINANCEMENTS PUBLICS : SOUS TOTAL ①			108 148.64 €	71.03 %

Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	30 451.82 €	20.00 %
	Emprunt		
Financement privé	Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Autre (mécénat, don ...) : Club de foot	13 658.64 €	8.97 %

AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②	44 110.46 €	28.97 %
TOTAL : ① + ②	152 259.10 €	100,00 %

Considérant que cette opération peut être subventionnée par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat Région Ville ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux, l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnel établis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes une aide financière du contrat Région Ville.

DEL2022_158 – Convention de prestation de service pour l'entretien des équipements avec Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention de prestation de service citée en objet.

Il rappelle que dans l'intérêt d'une bonne gestion, de l'organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la commune et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Conformément à l'article L.5215-27, applicable par renvoi de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valence Romans Agglo confie la gestion et la réalisation de certaines missions à la commune pour son compte, dans le domaine de l'entretien des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération.

Les services de la commune assurent pour le compte de Valence Romans Agglo certaines prestations sur les équipements d'intérêt communautaire. Ces missions concernent essentiellement la gestion courante desdits équipements, hors opérations spécifiques.

Annexe 1° : Missions prises en charge par la commune

Equipement	Mixte (O/N)	Entretien Ménager	Petit Entretien Technique courant	Contrats de maintenance et contrôle réglementaire	Contrats charges Energies et Eau	Entretien des Espaces Extérieurs	Opérations d'urgence (Astreinte)
Médiathèque	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Annexe 2 : Eléments financiers

- **Entretien ménager** :

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention x coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant + le coût des produits utilisés

Catégorie A : 42 €

Catégorie B : 31 €

Catégorie C : 25 €

• Entretien technique :

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention x coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant

Catégorie A : 42 €

Catégorie B : 31 €

Catégorie C : 25 €

• Intervention en astreinte :

La refacturation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures d'intervention x coût horaire suivant la catégorie de l'agent intervenant + le coût des fournitures utilisées

Catégorie A : 42 €

Catégorie B : 31 €

Catégorie C : 25 €

• Frais de gestion :

500 € x nombre de bâtiments en gestion par la Commune, soit 500 € au titre de la présente convention.

Annexe 3 : Taux d'occupation

Equipement	Surface totale	Niveau	Surface niveau	Surface occupée par l'Agglo	Taux d'occupation Agglo
Médiathèque	895 m ²	RdC	665 m ²	∅	25,7 %
		Étage	230 m ²	230 m ²	
		Annexe	∅	∅	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Mme BOURNE demande si le taux d'occupation des locaux de la médiathèque par Valence Romans Agglo est calculé en fonction de la surface desdits locaux.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la clé de répartition est la surface et non le temps passé.

Mme BOURNE demande si la Commune va accueillir le personnel de la médiathèque de Romans qui va prochainement fermer pour travaux.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune ne dispose pas d'une salle suffisamment équipée à mettre à disposition pour les agents de la médiathèque de Romans pour une période aussi longue (3 ans).

Mme BARNERON précise qu'aucune décision n'a été prise pour les agents de la Médiathèque de Romans et qu'ils pourront également être affectés auprès d'autres services.

DEL2022_159 – Rapport annuel 2021 – prévention et gestion des déchets - Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilles Roux

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2021 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo ainsi que les différents comptes administratifs de la communauté d'agglomération.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo.

M. BONHORE demande où en est le projet de suppression de la déchetterie de Mours.

Monsieur ROUX lui répond que ce projet est toujours en cours mais qu'à ce jour aucune solution n'a été avancée pour le remplacement de cette déchetterie.

Mme ROUX demande si la déchetterie de Mours accepte les dépôts d'amiante pour les particuliers.

MM. ROUX et THOMASSET lui répondent que c'est la déchetterie de Romans qui accepte ce type de dépôt.

M. WILHELM rappelle que l'augmentation des coûts des énergies risquent de faire évoluer à la hausse la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il rappelle également l'obligation du tri des déchets organiques d'ici à fin 2023.

Informations / Questions diverses

M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les conseillers de la procédure mise en place par la Préfecture de la Drôme pour les délestages électriques. Il est à noter que ces informations pourront être adressées à la mairie la veille jusqu'à 17h00.

Fin de séance à 20h00

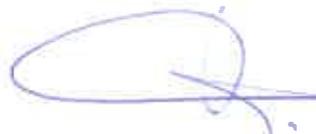
A Mours Saint Eusèbe, le 20 décembre 2022,

La Secrétaire de séance

Arlette DESSEMOND



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD